

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015-067 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -  
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES  
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

**OBJET :** **Tableau des Emplois – Modification de la rémunération de l'emploi d'ETATPS – Maître-Nageur Sauveteur à temps complet**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ainsi que les conditions d'emploi.

Monsieur le Président rappelle ensuite les termes de la délibération 2013-123 du 24 juin 2013 qui prévoyait la fixation de la rémunération de l'emploi permanent de Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine communautaire « Oxygène du Seuil de l'Artois » à temps complet, pour un agent contractuel recruté dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à l'Indice Brut 325 correspondant à l'époque à l'indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rémunération du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que cette décision présente aujourd'hui un inconvénient majeur puisque les agents contractuels rémunérés sur la base de cet indice perçoivent un salaire brut inférieur au SMIC et que ces mêmes agents ne peuvent bénéficier des revalorisations indiciaires de rémunération liés à leur grade.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération précitée en adossant la rémunération des agents contractuels concernés sur la base des indices de rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer la rémunération des agents contractuels recrutés sur l'emploi permanent de Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine communautaire « Oxygène » à temps complet, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur la base des indices de rémunération du grade concerné dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives,
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

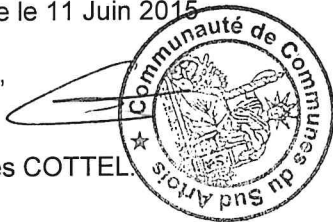
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 11 Juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015

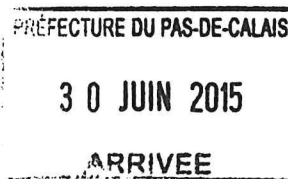
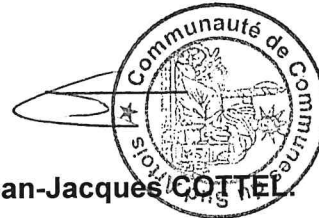
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

30 JUIN 2015

ARRIVÉE